



Saison 2011-2012



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY DE L'OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY (OMR)

Approuvé par le président de l'OMR.
Le 05 juillet 2011 à Marcq-En-Baroeul





Saison 2011-2012

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - ORGANISATION GENERALE
ARTICLES 1 à 8

II - ACTIVITES
ARTICLES 9 à 11

III - RESPONSABILITES
ARTICLES 12 à 15

IV - INSCRIPTIONS
ARTICLES 16 à 18

V - SANTE ET SECURITE
ARTICLE 19

VI - ETHIQUE ET COMPORTEMENT
ARTICLES 20 et 21

VII - COMMUNICATION
ARTICLE 22



Saison 2011-2012

Le mot du président

Chers parents, joueurs et amis

L'école de rugby a été labellisée par la FFR en 2010. Ce label est une des 15 mesures de l'opération « sécurité » menée par la fédération auprès de l'ensemble des acteurs du monde du rugby (parents y compris). Cette labellisation n'est pas une fin en soi. C'est un processus permanent d'amélioration de la qualité des écoles de rugby et des éléments qui les composent.

Pour poursuivre dans cette voie, l'EdR se dote aujourd'hui de documents clés qui renforceront son efficacité, sa crédibilité et donneront une meilleure lisibilité à l'ensemble des intervenants.

Le règlement intérieur de l'école de rugby associé à la charte de l'EdR, doivent permettre à tous les acteurs (éducateurs, bénévoles, dirigeants, parents, partenaires et élus) de ce faire une idée juste, claire et précise du fonctionnement et de l'esprit de cette école de formation.

Ainsi, son application garantira à nos plus jeunes une pratique du rugby dans un contexte sécurisé et à nous tous un partage de la passion du rugby.

Très Cordialement

Frédéric ALLUIN

Président de l'Olympique Marcquois Rugby



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY (EdR) DE L'OMR

I - ORGANISATION GENERALE DE L'EdR

Article 1 : L'école de rugby est ouverte à tous les enfants de 5 à 15 ans comme l'a fixée la FFR. Elle est destinée à développer et promouvoir la pratique du rugby selon les principes de Fraternité, Solidarité, Respect, Loyauté et dépassement de Soi.

Article 2 : L'école de rugby fait partie intégrante de L'OMR, club de rugby de Marcq-En Baroeul.

Article 3 : Une cotisation par enfant est fixée annuellement. Elle comprend, le règlement de la License à la FFR, la cotisation du club destinée à financer les déplacements, l'ensemble d'équipement remis à chacun(e) en début d'année et les frais généraux de fonctionnement.

Article 4 : Le responsable de l'école de rugby est désigné par le président du club. Il est membre du comité directeur du club. Il coordonne et organise les activités de l'EdR.

Article 5 : En début de saison, le responsable de l'école de rugby définit un organigramme de fonctionnement, intégrant les responsables administratifs, les éducateurs référents, les éducateurs, et les assistants désignés pour la saison (organigramme en annexe 1). Une copie de l'organigramme est adressée au président du club pour approbation et publication.

Article 6 : L'éducateur référent est un licencié du club en charge d'une catégorie. Les responsables administratifs, éducateurs et assistants non licenciés, exerçant une activité bénévole sont enregistrés auprès de la FFR par la procédure du « Pass Volontère » qui leur confère une assurance responsabilité civile.

Article 7 : L'école de rugby comprend cinq catégories : moins de 7, 9, 11, 13 et 15ans (moins de 13 et moins de 15 ans en regroupement avec le LORC), elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés par le comité de rugby du Nord, celui des Flandres et/ou autorisés par la FFR.

Article 8 : L'éducateur référent est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions ne relevant pas du domaine administratif. Ces dernières sont du ressort du responsable administratif. L'éducateur référent assisté d'éducateurs assure la communication au sein de sa catégorie. Il tiendra à la disposition des parents les numéros de téléphone et adresses électroniques nécessaires à l'échange des informations.



II - ACTIVITES

Article 9 : Le planning des horaires d'entraînement est arrêté annuellement en début de saison.

Les entraînements se déroulent soit au Stade DEFRANCE soit sur le terrain de l'Hippodrome. Pour les catégories - de 7et - de 9 ils ont lieu sur le terrain synthétique du stade G.NIQUET en période hivernales uniquement le samedi.

Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début d'entraînement.

L'accueil des enfants est assuré par les éducateurs 15 minutes avant le début de la séance. Les parents ou responsables doivent être présents 15 minutes maximum (temps de la douche) après l'heure de fin d'entraînement afin de récupérer l'enfant. Passée ce délai, l'école de rugby se décharge de toutes responsabilités. Les enfants doivent attendre à l'intérieur de l'enceinte sportive.

Article 10 : Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est établi en début de saison par les comités départementaux et régionaux. Il sera porté à la connaissance des parents dès sa parution. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'école de rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile et également couvert pour les risques occasionnés à des tiers.

Article 11 : L'école de rugby prend en charge les frais de transports collectifs des équipes pour les déplacements en dehors de la métropole lilloise. A l'intérieur de celle-ci, le transport est à charge des parents.

Les parents sont informés des horaires de départ et de retour de leur enfant au « club house ».

III - RESPONSABILITES

Article 12 : L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiations, d'entraînements, et de loisirs organisées par elle ainsi que lors des rencontres et déplacements où elle est engagée.

En dehors de ces activités, et à l'extérieur des enceintes sportives, le club décline toutes responsabilités.

Article 13 : Lors des déplacements ou entraînements, le club ne saurait être tenu responsable des vols et des dégâts matériels ou physiques causés par ceux-ci.



Article 14 : Les parents seront informés d'un manque d'assiduité de l'enfant qui ne lui permettrait pas une progression dans le collectif.

Article 15 : Une feuille de présence est tenue à jour lors des entraînements, matchs, déplacements et sorties. En cas d'absence d'un enfant à une activité programmée, les parents doivent prévenir l'éducateur référent à défaut un éducateur de la catégorie.

IV - INSCRIPTIONS

Article 16 : En début de saison un livret d'accueil et un dossier d'inscription ou de réinscription sera remis aux parents. Le dossier doit être remis complet aux responsables administratifs dans les meilleurs délais. L'inscription prend effet dès réception du dossier complet. La FFR retournera à l'école de rugby une carte d'affiliation et une licence d'assurance.

Article 17 : Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent signer une autorisation de soins afin que l'EDR puisse faire soigner leur enfant en cas de maladie ou suite à une blessure survenue lors d'une l'activité. A l'occasion il sera fait mention de tous problèmes de santé connus n'entraînant pas une contre indication à la pratique du rugby (asthme, épilepsie, etc....)

Article 18 : L'OMR se réserve le droit de limiter le nombre d'inscription afin d'éviter un sureffectif qui risquerait de remettre en cause le projet sportif et l'application de la charte de l'EdR.

L'inscription à l'école de rugby de L'OMR implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

V - SANTE ET SECURITE

Article 19 : Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby, toutes blessures ou accidents lors d'une activité seront signalés aux parents. Lors d'une blessure grave, un certificat d'accident sera délivré par le club. Un certificat médical sera exigé pour la reprise de l'activité sportive.

Le port du protège dents est obligatoire pour les rencontres et les entraînements.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, piercings, montres... est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

VI - ETHIQUE ET COMPORTEMENT



Saison 2011-2012

Article 20 : Parents, éducateurs et enfants veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte de bonne conduite de l'EDR. Tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade de jeu fera l'objet d'une communication aux parents.

Article 21 : En cas de non respect graves d'un des principes édictés dans la charte de l'EDR de l'OMR, le président de L'OMR a toute l'attitude pour exclure un licencié suite a une recommandation ou avis du responsable de l'école de rugby.

VII - COMMUNICATION

Article 22 : Toute action de promotion ou de communication concernant l'école de rugby, devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du responsable de l'école qui veillera au respect du droit a l'image.

Frédéric ALLUIN

Président de l'Olympique Marcquois Rugby